

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1116

présenté par

Mme Gaillard, M. Tourtelier, M. Chanteguet, Mme Quéré, M. Plisson, Mme Darciaux,  
Mme Massat, M. Pérat, M. Jung, M. Bouillon, Mme Reynaud, Mme Fioraso, Mme Berthelot,  
M. Bono, M. Caresche, M. Cuvillier, M. Duron, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud, Mme Lacuey,  
Mme Lepetit, M. Lesterlin, M. Philippe Martin, Mme Marcel, M. Montebourg,  
Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhel  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 47**

Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :

«V *bis*. – Le 1° de l'article L. 415-3 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La tentative des délits prévus aux a) à d) est punie des mêmes peines. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux produits toxiques non sélectifs sont déposés dans la nature. Pareil dépôt menace un certain nombre d'espèces animales protégées, essentiellement des mammifères et des oiseaux qui absorbent ces substances toxiques à travers leur alimentation.

L'objet de l'amendement vise à réprimer l'emploi de ces substances toxiques permettant actuellement une destruction sans contrôle d'espèces protégées. Il s'agit alors d'une tentative de destruction qui n'est à l'heure actuelle aucunement sanctionnée.

En matière de délit, la tentative doit être spécialement incriminée (article 121-4 du code pénal).